



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n°2026/092
Réglémentant la fermeture de la place Foixet

Le Maire de la Commune de Pézilla-La-Rivière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2026/091 du 9 mars 2026 autorisant la mise en place d'un alégco de chantier place Foixet par la société STC Amiante du 12 au 13 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès à la place Foixet par mesure de précaution,

ARRETE

ARTICLE 1 : du jeudi 12 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, l'accès à la place Foixet et aux jeux pour enfants est interdit.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2026/087.

Fait à Pézilla la Rivière, le 9 mars 2026.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.